

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS430/2
19 mars 2012

(12-1495)

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 15 mars 2012 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation de l'Inde, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends que la Colombie désire être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis dans l'affaire *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* dans un document distribué le 8 mars 2012 (WT/DS430/1).

La Colombie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Elles concernent certaines mesures sanitaires et phytosanitaires prises par le gouvernement indien pour faire face au risque pour la santé que présentent les importations de divers produits agricoles en provenance des États-Unis, en raison de la présence possible d'entités pathogènes. La Colombie a adopté des mesures dont l'objectif est le même que celui que le gouvernement indien poursuit.
